



**Armagnac
Adour**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de communes Armagnac Adour

1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE

Procès-verbal

Conseil communautaire du 3 novembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 27 octobre 2025

Secrétaire de séance :

Pierre LAJUS

Date d'affichage : 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à CAUMONT à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de conseillers présents :

32

Nombre de pouvoirs :

7

Nombre de Votants :

39

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Pérès, Sarniguet, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieu, Franchetto, Pasian, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Darrigan, Castets, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Poitreau, Labenne, Périssé, Buffalan, Menvielle, Langlade, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames, Callac, Boué, Flogny, Rigaud, Messieurs, Garros, Lartigolle, Cagnasso, Dufau Philippe, Priouzeau remplacé par Mme Darrigan, Bastrot, Clot, Marin, Renaudin, Lescloupé.

Pouvoirs : de Mme Callac à M. Dagieu, de M. Garros à Mme Sarniguet, de M. Bastrot à M. Lajus, de Mme Boué à Mme Denard, de M. Clot à M. Terrain, de M. Marin à M. Poitreau, M. Lescloupé à M. Langlade.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance

- Synthèse des activités du Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :
Intervention de Nathalie BERGUERIE

- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025

➤ **Finances :**

- Crédence admise en non-valeur

➤ **Personnel :**

- Modification du tableau des emplois :

- ✓ modification de la durée hebdomadaire d'un emploi de professeur de musique
 - ✓ suppression emplois vacants
 - ✓ création emploi de médecin spécialiste
 - Recrutement d'un agent contractuel à durée déterminée pour l'emploi de médecin spécialiste conformément aux dispositions de l'article L.332-8.1° du code général de la fonction publique
 - Recrutement d'agents contractuels à durée déterminée, au vu des dispositions de l'article L.332-8.3° du code général de la fonction publique (renouvellement contrats)
 - Instauration du Compte Epargne Temps (CET)
 - Rapport Social Unique (RSU) 2024 pour information
 - Recrutement d'un stagiaire dans le cadre du renouvellement du diagnostic social de la CTG (Convention Territoriale Globale) 2026-2031
- **Voirie :**
- Demande de subvention : Autorisation de déposer un dossier pour deux ponts
- **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Pierre Lajus est nommé secrétaire de séance.

Synthèse des activités du Centre Intercommunal de Santé, intervention de Nathalie Berguerie.

Madame Berguerie présente les temps forts de l'année 2025 :

- L'ouverture du centre de ressources(CRT) au 1^{er} janvier 2025.
- L'ouverture du Tiers Lieu Social en août 2025
- Le travail sur la réforme des SSIAD
- Le recrutement d'une nouvelle CESF pour le CIAS ; Loïse Tollis.

Le descriptif se trouve en annexe du procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé, à l'unanimité.

Finances.

- Crédence admise en non-valeur.

Madame la comptable des Finances Publiques a transmis une demande d'admission en non-valeur de produit irrécouvrable qui correspond à des titres émis sur des exercices antérieurs. Le recouvrement n'a pas pu être effectué malgré les procédures employées.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il doit se prononcer sur cette demande d'admission en non-valeur qui concerne une famille du territoire pour un montant total de 65.10 €.

Il précise que ce montant sera imputé à l'article 6542 pour créance admise en non-valeur.

Monsieur le Président propose de régulariser la situation et de passer les écritures comptables nécessaires à l'admission en non-valeur de ce produit irrécouvrable aux vues de la liste n°7490130712.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil approuvent, à la majorité, l'admission en non valeur de ces factures d'un montant total de 65.10 €.

Votants	39	Refus	0	POUR	36	CONTRE	3	ABST.	0
---------	----	-------	---	------	----	--------	---	-------	---

1. LA SITUATION FINANCIERE INTERMEDIAIRE DE LA CCAA AU 28/10/2025

- dépenses totales de fonctionnement = 4.637.408,32 euros (58,8% du BP)
- recettes totales de fonctionnement = 4.951.803,36 euros (62,8% du BP)
- résultat fonctionnement exercice en cours = **314.395,04 euros**

- dépenses réelles investissement = 1.304.961,63 euros (26,5% du BP)
- recettes totales investissement = 2.187.773,77 euros (71,8% du BP)
- résultat investissement exercice en cours = **882812,14 euros**

- Trésorerie positive = 948.969,55 euros.

2) LA GESTION CCAA A L'EPREUVE DE LA COMPARAISON DES EPCI GERSOIS

- ratio épargne nette par habitant en 2024 : CCAA = **152** euros par habitant (1er des 15 EPCI gersois) ; les résultats des voisins sont les suivants : BASTIDES ET VALLONS DU GERS (13ème avec **19** euros par habitant), BAS ARMAGNAC (14ème avec **15** euros par habitant), ARTAGNAN EN FEZENSAC (7ème avec **47** euros par habitant) ;

- ratio encours dette sur épargne brute en 2024 : CCAA **2,2 années** (6ème sur les 15 EPCI gersois) ; les résultats des voisins sont les suivants : BASTIDES ET

VALLONS DU GERS (10ème avec **3,8 années**), BAS ARMAGNAC (12ème avec **4,7 années**), ARTAGNAN EN FEZENSAC (8ème avec **2,8 années**) ;

- ratio dépenses équipement par habitant en 2024 : CCAA = **375 euros** par habitant (2ème sur les 15 EPCI gersois) ; les résultats des voisins sont les suivants : BASTIDES ET VALLONS DU GERS (13ème avec **32 euros** par habitant), BAS ARMAGNAC (9ème avec **109 euros** par habitant), ARTAGNAN EN FEZENSAC (15ème avec **9 euros** par habitant).

3) LES ELEMENTS A INTEGRER PAR LA CCAA POUR L'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

- au niveau local : l'incidence de la fusion concernant VIVADOUR (CVAE, CFE, taxe foncière)
- au niveau national : la contribution au niveau du redressement des finances publiques de l'Etat Français ; En 2025, les collectivités ont contribué à hauteur de 2,2 milliards d'euros. Le projet Bayrou prévoyait 5,3 milliards d'euros. Qu'en sera t-il du PLF 2026 ?

M.Terrain apporte quelques précisions concernant le devenir de la coopérative VIVADOUR, notamment au niveau des diverses taxes et contributions versées à la CCAA.

Il précise qu'une Assemblée générale est programmée pour le 19/12/2025. Mais avant cette rencontre, M Terrain a interrogé le Président de VIVADOUR sur l'avenir de cette institution.

Il lui ait répondu que :

- *tous les sièges sociaux des filiales resteraient dans leur lieu d'origine*
- *les activités administratives seront au même endroit, c'est-à-dire sur Riscle.*
- *il serait créé un lieu commun entre les deux coopératives afin d'identifier la nouvelle entité.*

Personnel

-Modification du tableau des emplois :

1/ Modification durée hebdomadaire :

Compte tenu d'un nombre important d'élèves inscrits à l'école de musique notamment en cours de trombone, tuba, et afin de couvrir la partie instrumentale dispensée par le professeur de musique occupant cet emploi, le président propose d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi de professeur de musique (trombone), de 4,00 heures à 6,00 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

2/ Suppressions emplois vacants

M.Le président informe les membres du conseil communautaire que plusieurs emplois vacants doivent être supprimés :

- L'emploi de secrétaire médical, 16 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- L'emploi de secrétaire médical, 17,50 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- L'emploi de secrétaire médical, 17,50 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- L'emploi d'assistant médical, 17,50 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux,
Ces 4 emplois doivent être supprimés compte tenu qu'il n'y a qu'un seul médecin actuellement au CISAA.
- L'emploi d'animateur Tiers Lieu, 24 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux : emploi non justifié actuellement,
- L'emploi de médecin généraliste, 10 heures hebdomadaires : recrutement infructueux,
- L'emploi de médecin généraliste, 6 heures hebdomadaires : recrutement infructueux,
- L'emploi d'animateur, 25 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (fonctions : responsable de l'animation de l'accueil jeunes) : compétence exercée par l'association Pierre et Terre,

En raison de la réorganisation des multi accueils, le directeur multi sites a été recruté par mutation et a pris ses fonctions le 1^{er} octobre dernier. Comme indiqué lors de la réunion du conseil communautaire du 07/07/2025, cette nouvelle organisation entraîne la suppression des deux emplois suivants :

- L'emploi de directeur du centre multi accueil, 35 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- L'emploi de directeur du centre multi accueil de moins de 10 berceaux, 35 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- L'emploi d'ATSEM, 33,60 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des agents spécialisé des écoles maternelles suite au départ à la retraite de l'agent et son remplacement par un agent contractuel non titulaire du concours d'ATSEM,
- L'emploi d'agent des écoles, 22 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, suite au départ à la retraite de l'agent, et dont les heures d'animation ont été proposées à un autre agent et les heures d'entretien au multi accueil de Riscle confiées à une entreprise de nettoyage,
- L'emploi de professeur de musique, 4,50 heures hebdomadaires, cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (fonctions : enseignement artistique, saxophone) suite à la démission de l'agent. Les heures ont été proposées à d'autres professeurs de musique.

3/ Création emploi de médecin spécialiste :

Pour le bon fonctionnement du Centre Intercommunal de Santé, le président informe l'assemblée qu'il convient de créer un emploi de médecin spécialiste pour une durée de 4,16 heures hebdomadaires. Il s'agit d'un médecin neurologue qui souhaite venir exercer au CISAA 3 jours par mois.

Les fonctions rattachées à cet emploi seraient : missions de médecine spécialisée en neurologie.

M.le Président précise que cet emploi pourrait être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du CGFP en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

M.le Président propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} décembre 2025 pour intégrer la création et suppressions demandées, et du 1^{er} janvier 2026 pour la modification de durée hebdomadaire du professeur de musique.

Au regard de :

- code général de la fonction publique,
- l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial placé auprès de la communauté de communes Armagnac Adour le 27 octobre 2025,
- précédent tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 22 septembre 2025,

DECIDENT :

- fixer les effectifs du personnel comme suit :

Emploi	Effectif	Durée hebdomadaire de travail	Fonctions	Cadre d'emploi
Directeur Général des services	1	35,00 H	Encadrement des services appartenant à la communauté de communes	Attachés Territoriaux
Responsable des ressources humaines	1	35,00 H	Gestion du personnel	Rédacteurs territoriaux
Responsable ou assistant de gestion financière, budgétaire et comptable	1	35,00 H	Elaboration, suivi et exécution des décisions budgétaires	Rédacteurs et Adjoints Administratifs territoriaux
Secrétaire médical	1	35,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Secrétaire médical	1	24,00 H	Accueil, tâches administratives, informatique, comptabilité, régie	Rédacteurs territoriaux
Assistant administratif chargé de la commande publique	1	35,00 H	Préparation et suivi des marchés publics, gestion des écoles	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant administratif chargé de la communication, du transport et du tourisme	1	35,00 H	En charge de la communication, du service du transport, du tourisme, gestion administrative de l'école de musique.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Assistant de gestion administrative	1	24,00 H	Accueil, secrétariat et gestion administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux

Assistant de gestion administrative	1	35,00 H	Référent des agents de restauration et de ménage. En charge du suivi et des besoins de la formation professionnelle, assistance tâches services ressources humaines et finances.	Adjoints Administratifs Territoriaux
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale Coordination au sein de la structure	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	35,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin généraliste	1	5,00 H	Missions de médecine générale	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Médecin spécialiste	1	4,16 H	Missions de médecine spécialisée en neurologie	Médecins Article L.332-8 1°du CGFP
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Agent technique polyvalent	1	35,00 H	Réalisation de l'essentiel des interventions techniques, exécution de travaux dans le domaine de la voirie et des bâtiments.	Adjoints techniques Territoriaux
Responsable voirie et bâtiments	1	35,00 H	Conception, gestion, réalisation et suivi des dossiers de voirie et gestion des bâtiments	Agents de maîtrise Territoriaux
Agent technique	1	35,00 H	Aide technique apportée au chef de service voirie et bâtiments. Gestion technique et administrative des marchés publics voirie et bâtiments, planification des travaux.	Adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux
Chargé de coopération territoriale	1	35,00 H	Conception, mise en place et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)	Animateurs Territoriaux
Animateur habitat inclusif	1	17,50 H	Animation de la vie sociale et partagée au sein de l'habitat inclusif	Animateurs Territoriaux

Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Référent du « pôle » enfance. Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Animateurs et Adjoints d'animation Territoriaux
Directeur des accueils de loisirs	1	35,00 H	Encadrement des personnels d'animation travaillant sur les structures des ALAE et ALSH. Participation à l'élaboration des projets des services de l'enfance. Animation, gestion et administration financière des projets pédagogiques.	Animateurs et Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	24,50 H	Animation en périscolaire, extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	27,00 H	Animation périscolaire, entretien des locaux, distribution des repas.	Adjoints d'animation Territoriaux
Animateur	1	17,00 H	Animation en périscolaire et en extrascolaire et multi accueil.	Adjoints d'animation Territoriaux
Référent LAEP et Handicap	1	35,00 H	Accueil, accompagnement des jeunes enfants et leurs parents dans un lieu dédié, suivi administratif, mise en place des projets LAEP. Accompagnement et orientation des professionnels et des familles dans leurs démarches d'inclusion du public en situation de handicap.	Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux
CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale)	1	29,00 H	Accueil, animation de la structure Maison des Parents et co-accueillant LAEP	Assistants sociaux éducatifs territoriaux
Directeur multi sites établissement du jeune enfant	1	35,00 H	Assurer la direction de deux micro-crèches, gestion administrative, suivi budgétaire, management des équipes pluridisciplinaires et assurer une veille réglementaire dans le domaine de la petite enfance	Puériculteurs, Infirmiers et Educateurs de Jeunes Enfants territoriaux

Responsable RPE (Relais Petite Enfance)	1	17,00 H	Organisation du relais petite enfance et participation à la rédaction et la mise en œuvre du projet d'établissement, accompagnement à la professionnalisation des assistants maternel(le)s, conseil et orientation des parents employeurs, animation de temps collectifs avec les assistants maternel(le)s et les enfants accueillis	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Educateur de jeunes enfants	1	35,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Educateurs Territoriaux de Jeunes enfants
Auxiliaire de puériculture	1	35,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	33,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puéricultures Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,00 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Auxiliaire de puériculture	1	34,50 H	Prise en charge des enfants de 2,5 mois à 4 ans, organisation des jeux d'éveil, participation au projet de vie, et participation aux soins quotidiens.	Auxiliaires de puériculture Territoriaux
Educateur sportif	1	13,50 H	Enseignement des activités sportives.	Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles

ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, entretien des locaux, aide à la prise des repas au multi-accueil	Agents spécialisés des écoles maternelles
ATSEM	1	35,00 H	Aide maternelle, animation périscolaire, cantine, entretien des locaux, accompagnement des enfants dans le car scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles
Agent des écoles	1	35,00 H	Entretien des locaux, aide à la prise des repas, surveillance des enfants pendant la pause méridienne	Agents de Maîtrise Territoriaux
Agent des écoles	1	28,62 H	Préparation des repas, achats, élaboration des menus, service, entretien des locaux. Construit et propose le projet pédagogique de l'ALAE, organise la mise en place des activités et encadre son équipe.	Adjointes techniques Territoriales
Agents des écoles	1	30,00 H	Surveillance des enfants et encadrement des enfants durant le temps scolaire et périscolaire.	Adjointes techniques Territoriales
Agent des écoles	1	20,00 H	Accompagnement le midi des élèves de l'école élémentaire vers la cantine du collège de Riscle.	Adjointes techniques Territoriales
Agents des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine animation périscolaire et extrascolaire, entretien des locaux.	Adjointes techniques Territoriales
Agents des écoles	1	22,83 H	Aide à la préparation des repas au collège, entretien des locaux	Adjointes techniques Territoriales
Agents des écoles	1	12,55 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriales
Agent de restauration	1	24,17 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation extrascolaire	Adjointes techniques Territoriales
Agent de restauration	1	30,00 H	Aide à la préparation des repas, au service et aux tâches ménagères, animation périscolaire	Adjointes techniques Territoriales

Agent de restauration	1	24,00 H	Confection des repas, achats, élaboration des menus, entretien des locaux et du matériel	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	23,00 H	Entretien des locaux, surveillance des élèves pendant le temps périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agents des écoles	1	15,30 H	Entretien des locaux, surveillance des enfants pendant la pause méridienne, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	19,50 H	Entretien des locaux, animation périscolaire et extrascolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	7,46 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	16,00 H	Aide à la prise des repas, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	8,74 H	Animation périscolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	26,92 H	Aide à la préparation des repas, service, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	27,00 H	Animation périscolaire, scolaire, aide à la prise des repas, entretien des locaux	Adjoints techniques Territoriaux
Agent des écoles	1	25,00 H	Surveillance des enfants à la cantine, entretien des locaux, animation périscolaire	Adjoints techniques Territoriaux
Professeur de musique	1	5,00 H	Enseignement artistique, piano.	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, clarinette	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Directeur école de musique	1	20,00 H	Direction, enseignement artistique, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	4,50 H	Enseignement artistique, flûte	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, percussions	Assistants Territoriaux

				d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	6,00 H	Enseignement artistique, tuba, trombone	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	5,50 H	Enseignement artistique, trompette et cor	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique
Professeur de musique	1	3,00 H	Enseignement artistique, éveil musical, formation musicale tous niveaux	Assistants Territoriaux d'enseignement artistique

Votants	39	Refus	0	POUR	36	CONTRE	0	ABST.	3
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- Recrutement d'un agent contractuel, médecin spécialiste, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'emploi permanent de :

- médecin spécialiste doté d'une durée hebdomadaire de travail de 4,16 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emplois des médecins, figure sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 3 novembre 2025.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, décident d'autoriser M. le Président :

- à recruter un agent contractuel, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique ;
- pour une durée déterminée de 1 an, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.1° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération de l'agent, sachant qu'il devra posséder un diplôme de médecine français ou européen (dans ce cas homologué par l'Ordre National des Médecins), comme suit :

- sur un indice majoré 1129, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences de l'agent recruté.

M. Lajus souhaite savoir comment la collectivité a réussi à faire venir une neurologue. M. le Président précise qu'il s'agit d'une connaissance de Thibault Renaudin, lequel l'a convaincu de venir consulter 3 jours par mois. Sait-on s'il y a des demandes ? Aucune réponse n'est donnée. Mais cette spécialiste est un atout pour le territoire.

Autre question : y aura-t-il un équilibre financier ? M. Petit donne une réponse affirmative dans la mesure où la consultation est à 50 euros.

Mme Coomans pose la question de la continuité des soins. Ya -t-il la possibilité de contacter la spécialiste en dehors des jours de présence ? Cette question sera à aborder avec la médecin.

Votants	39	Refus	0	POUR	34	CONTRE	0	ABST.	4
---------	----	-------	---	------	----	--------	---	-------	---

- **Recrutement d'agents contractuels, à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique pour pourvoir un emploi permanent pour les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.**

M. le Président rappelle à l'assemblée que les emplois permanents :

- d'agent technique doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise territoriaux,
- d'animateur doté d'une durée hebdomadaire de travail de 24,50 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
- de CESF (Conseiller en Economie Sociale et Familiale) doté d'une durée hebdomadaire de travail de 29 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs territoriaux,
- d'auxiliaire de puériculture doté d'une durée hebdomadaire de travail de 34 heures à pourvoir par un fonctionnaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux,

figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération du 3 novembre 2025.

Il demande à l'assemblée, en cas de vacance de poste, de pouvoir recruter des agents contractuels selon les dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser M. le Président :

- à recruter quatre agents contractuels, faute de pourvoir les emplois ci-dessus par des fonctionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique :
 - pour une durée déterminée de 1 an, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :

Les services accomplis par les agents recrutés sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique, doivent être comptabilisés comme suit :

- tous les contrats conclus entre la collectivité contractante, sur la base de l'article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique
- les services effectués par mise à disposition du CDG32 (service missions temporaires), auprès de la collectivité contractante

sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

- à fixer la rémunération des agents, comme suit :

- ♦ sur un échelon du grade d'adjoint technique ou agent de maîtrise, d'adjoint d'animation, d'assistant socio-éducatif, d'auxiliaire de puériculture, afin de permettre à l'autorité territoriale d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

Votants	39	Refus	0	POUR	39	CONTRE	0	ABST.	0
----------------	----	--------------	---	-------------	----	---------------	---	--------------	---

- Instauration du Compte Epargne Temps (CET)

M. le Président informe l'assemblée que des agents arrivés par mutation avaient des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) dans leur collectivité d'origine. Ces jours peuvent être utilisés dans la collectivité d'accueil.

Le dispositif du CET, réglementé par le décret n°2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par délibération. L'organe délibérant doit déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Au regard du code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5, du décret n°2004-878 du 28 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ainsi que de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial le 27 octobre 2025,

M.le Président propose d'instaurer ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 37 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, décident d'instituer le compte épargne temps au sein de la

communauté de communes Armagnac Adour et d'en fixer les modalités d'application de la manière suivante :

➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou agent contractuel de droit public
- Etre employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de l'établissement
- Avoir été employé de manière continue au sein de l'établissement et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et assistants d'enseignement artistique
- Les agents contractuels de droit privé

➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.
Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET

➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture du CET si l'agent ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET avant le 31 décembre de l'année

➤ **Alimentation du CET :**

L'agent doit faire parvenir la demande écrite d'alimentation du CET au service Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours, par :

- des congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement acquis au titre de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre sans que le nombre de jours de congés pris au titre de l'année soit inférieur à 20 jours (ou 4 semaines pour les temps non complet ou les temps partiels)
- des jours RTT
- pas de possibilité d'épargner des jours de repos compensateur

➤ **Modalités d'utilisation du CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, dès qu'il le souhaite et sous réserve des nécessités de service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement et à la retraite. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent

dans le calendrier des congés annuels. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées, à l'utilisation des jours épargnés, lors de la cessation définitive des fonctions ou à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il n'y aura pas de compensation financière possible

➤ **Conséquences de la mobilité et fermeture du CET :**

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En cas de disponibilité ou de congé parental, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine.

En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative, la collectivité ou l'établissement d'affectation assure l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Dans le cas de la mise à disposition, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

En cas de décès de l'agent, ses ayant droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Rapport social unique.**

Le rapport social unique est réalisé chaque année et est présenté au comité technique. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2024. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

Effectifs :

67 agents employés par la collectivité au 31/12/2024 : 29 (30*) fonctionnaires, 37 (37) contractuels permanents, 1 contractuel non permanent.

30% (24%) des contractuels permanents sont en CDI.

45,57 (46,09) agents en équivalent temps plein rémunérés (ETPR) sur l'année 2024.
26,27 (27,53) fonctionnaires, 17,16 (17,69) contractuels permanents, 2,14 contractuel non permanent)

82 937 (83 884) heures travaillées rémunérées en 2023.

Caractéristiques des agents sur emploi permanent :

Filière Administrative : 14% (15%)

Technique : 42% (Personnels de cuisine, ménage, voirie ...) (39%)

Culturelle : 12% (Assistants d'enseignement artistique) (13%)

Sociale et médico-sociale : 20% (22%)

Animation : 11% (9%)

Sportive : 2% (1%)

Répartition par genre et statut

7% (7%) d'hommes et 93% (93%) de femmes sont des fonctionnaires sur les emplois permanents

24% (30%) d'hommes et 76% (70%) de femmes sont sur des emplois de contractuels.

Soit 17% (19%) sont des hommes et 83% (81%) sont des femmes au sein de la collectivité.

Répartition par catégorie

6% (7%) en catégorie A

26% (28%) en catégorie B

68% (64%) en catégorie C

Les agents de la collectivité ont en moyenne ont 45 ans.

Temps de travail

66% (63%) des fonctionnaires travaillent à temps complet et 34% (37%) à temps non complet

11% (11%) des contractuels sont à temps complet et 89% sont à temps non complet.

En 2024, 20 (21) arrivées d'agents permanents (remplacements (65%), arrivées de contractuels (30%), mutation (5%).

11 (16) départs (fin de contrat remplaçants (73%), départ à la retraite (18%), mutation (9%).

1 contractuel permanent a été nommé stagiaire

Evolution professionnelle

1 fonctionnaire a bénéficié d'un avancement de grade, 11 d'un avancement d'échelon. Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité.

Budget et rémunération

Les charges de personnel représentent 38,00 % (40.2%) des dépenses de fonctionnement.

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,28% (11,95%) selon la répartition suivante : 12,57% (12.70%) pour les fonctionnaires et 9,20% (10,72%) pour les contractuels.

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA.

1 allocataire a bénéficié de l'indemnité du chômage.

La collectivité cotise auprès de Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels.

Absences – maladie –

En moyenne, 8,4 (20,7) jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire (maladie ordinaire, grave maladie, maternité ...), 7 (12,9) jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent.

1 (0) accident du travail déclaré en 2024 (100% concerne la filière technique)

Aucune maladie professionnelle, aucune demande de reclassement.

4 (3) travailleurs handicapés employés sur emploi permanent : 3 travailleurs handicapés fonctionnaires - 4 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité.

2 jours de formation liés à la prévention

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

Formation

En 2024, 33,3% (32,8%) des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour.

47 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

51% (66%) des agents en catégorie C ont suivi une formation.

La formation est assurée essentiellement par le CNFPT.

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et au contrat de prévoyance. (15,00 € par mois au prorata du temps de travail).

SantéPrévoyance

Montant global des participations 302,00 € (94 €) 5 041 € (5 568 €)

Montant moyen par bénéficiaire 76,00 € (47 €) 144 € (147 €)

Relations sociales

Comité Social territorial : 3 réunions en 2024

27 (54) jours de grève recensés en 2024 sur mot d'ordre national.

(*) Comparatif Bilan social 2023

- Projets d'investissement 2026 et demande de subventions.
- Réfection des ponts de Sarragachies et Tarsac/Riscle.

Depuis trois années, des crédits sont attribués à la réfection des ponts et, plus particulièrement, à ceux en très mauvais état.

Une étude a été menée par le CEREMA afin d'identifier les ouvrages d'art relevant de cette catégorie. Cette année, ne seront prises en compte que la rénovation d'ouvrages d'art de niveau 4 du carnet de santé (structure altérée par un défaut majeur)

Ainsi, il s'agit, pour l'année 2026, de poursuivre les travaux de réfection de deux de ces ponts, le premier situé Route de Riscle reliant Tarsac à Riscle et l'autre intitulé Pont de la Gravette à Sarragachies.

Les études techniques ainsi que le plan de financement sont actuellement en cours de réalisation, sachant que le coût de chacune de ces rénovations est de :

REFECTION DU PONT DE LA GRAVETTE SARRAGACHIES

<i>Collectivités</i>	<i>Montant des trav. Eligibles H.T.</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant sub.</i>
<i>Etat (DETR)</i>	96 150.00	50%	48 075.00
<i>CEREMA</i>	96 150.00	30%	28 845.00
<i>Autofinancement C.C.A.A.</i>	96150.00	20%	19 230.00

REFECTION DU PONT DE TARSAC/RISCLE

<i>Collectivités</i>	<i>Montant des trav. Eligibles H.T.</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant sub.</i>
<i>Etat (DETR)</i>	102 825.00	50%	51 412.00
<i>CEREMA</i>	102 825.00	30%	30 847.00
<i>Autofinancement C.C.A.A.</i>	102 825.00	20%	20 566.00

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, :

-de donner leur accord à la réfection des ponts de Sarragachies et Tarsac/Riscle.

-d'autoriser M. le Président à solliciter les différents partenaires financiers et à signer tout document relatif à ces opérations d'investissement.

-Informations.

M. le Président présente la réforme électorale visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales.

Afin de mieux comprendre le processus, il donne un exemple

La représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ?

Supposons que deux listes se présentent à Saint-Mont pour 11 sièges

Liste A et Liste B

Après avoir retranché blancs et nuls il y a 200 suffrages exprimés :

Liste A : 150

Liste B : 50

Donc la liste A a la majorité absolue et la prime majoritaire et il n'y a pas de second tour. Elle a au moins 6 sièges. Il reste 5 sièges à attribuer. Mais on calcule la moyenne par siège : $200 / 5 = 40$

Liste A : $150/40 =$

3,75 soit 3 sièges

Liste B : $50/40 =$

1,25 soit 1 siège 3

+ 1 = 4 il y a 1

siège à attribuer.

La plus forte moyenne est le quotient de voix par siège augmenté de 1.

Liste A : $150 / (3+1) = 37,5$ - Liste B : $50 / (1+1) = 25$

C'est donc la liste A qui prend le dernier siège soit 10 sièges pour cette liste et 1 siège pour la liste B.

Ordre du tableau

Le premier conseil municipal élit le maire. Il n'est pas obligatoirement le premier sur la liste. Cela peut être un homme ou une femme. Puis le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. (article L. 2122-2-1 du CGCT).

-Maximum 3 pour Saint-Mont. Les adjoints sont élus par liste panachée (homme/femme/homme ou femme/homme/femme) et ce quelque soit le sexe du maire.

Après le maire et les trois adjoints, les conseillers sont classés du plus âgé au plus jeune. C'est l'ordre du tableau. Si des conseillers viennent d'une autre liste, ils sont classés après la liste majoritaire.

Les deux conseillers communautaires pour Saint-Mont sont les deux premiers dans l'ordre du tableau (Maire et 1^{er} adjoint). Mais ils peuvent refuser cette désignation, et on continue par le suivant jusqu'à avoir deux délégués.

Questions diverses

-Intervention de Monsieur René Castets :

Centre de santé : Il souhaite connaître la raison du manque récurrent de médecin dans le centre de santé.

M. le Président lui répond que le dernier médecin Clark Layton a laissé penser qu'il se plaisait sur Riscle alors qu'il répondait favorablement pour une autre commune.

Pourquoi ? il est répondu que ce sont les avantages offerts par les communes (prime, loyer...) qui desservent notre territoire.

- **Création de la maison funéraire à Riscle** : M. Castets rappelle qu'il a été promis à Jérémy Dubois une subvention « Fonds Vert » pour son installation. Or, à ce jour, il n'a rien obtenu. Une troisième enveloppe « Fonds Verts » est ouverte. Il est nécessaire de défendre ce dossier auprès des services de L'Etat ; ce qu'il n'a pas manqué de faire.

M. Petit explique qu'il s'est occupé également du projet mais, lors de la commission d'attribution des subventions, le dossier du funérarium était en troisième position après ceux de la création de logements sociaux à AUCH et de la rénovation de bâtiments de grande ampleur à Marciac. Il a réussi à ce qu'il soit en seconde position avant son envoi au niveau régional (C'est le Préfet de Région qui décide ces affectations de subventions). Mais il n'y a eu qu'un seul dossier de retenu pour le Gers, celui d'Auch. M. Petit insiste sur le fait de positionner ce dossier dans ce qu'on appelle « les queues de subventions » auprès du Préfet et a des contacts très fréquents sur ce dossier avec le Préfet.

Le prochain conseil communautaire est fixé le lundi 15 décembre 2025 à Riscle : salle de réunion de la CCAA.

Le secrétaire de séance,

Pierre Lajus



Le Président,

Michel Petit

